

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 février 2020 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-01 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

En ajoutant :

8.1) Offre publicitaire - Éditions Nordiques

en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2020-02 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019.

Rés. 2020-03 **4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020 / RAPPORT ANNUEL 2019**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020 incluant la compilation des activités et le rapport annuel 2019.

Rés. 2020-04

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-02.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2020-05

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2019 et janvier 2020

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 721 696,98 \$ pour le mois de décembre 2019 et de 343 840,02 \$ pour le mois de janvier 2020.

Rés. 2020-06

6.2 Rapport annuel 2019 - Programme d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT

que le rapport annuel 2019 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'application des programmes bénéficiant d'une entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir :

- Adaptation de domicile (PAD);
- RénoRégion (PRR);
- Amélioration des maisons d'hébergement (PAMH);
- Petits établissements accessibles (PEA).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2019 relatif aux programmes de l'amélioration de l'habitat préparé par M. Jimmy Blouin;

Que copie dudit rapport annuel soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

Rés. 2020-07

6.3 Adoption de la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional

CONSIDÉRANT

qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT

que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de la FQM de juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux d'un organisme délégué, mandaté par une MRC;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adhère à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

Rés. 2020-08

6.4 Adoption de la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

CONSIDÉRANT que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi encadrant le cannabis*, RLRQ, c. C-5.3 qui prévoit que l'employeur, en vertu de son droit de gérance, peut encadrer et interdire l'usage de cannabis sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été rédigée afin de prévenir les risques associés à la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et autres substances relativement à tous les employés de la MRC de Manicouagan ainsi qu'au public en général.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte la *Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires*.

Rés. 2020-09 **6.5 Fin de la période de probation - Secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2019-122 madame Catherine Martel a été embauchée à titre de secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'une durée de six (6) mois de la secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative s'est terminée le 10 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale quant à la nomination permanente de madame Catherine Martel.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la fin de probation de madame Catherine Martel à titre de secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative. Par conséquent, la durée des conditions de travail s'applique conformément à l'article 1 du contrat de travail signé en date du 15 juillet 2019;

Que madame Catherine Martel soit et est autorisée à signer tous les documents et effets bancaires pour et au nom de la MRC de Manicouagan et ce, en cas d'absence de la directrice générale pour tous les comptes de l'organisme à la Caisse populaire de Hauterive et Banque Nationale.

Rés. 2020-10 **6.6 Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Québec**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes:

- Lise Fortin
- Catherine Martel
- Audrey Morin
- Chantal Lafontaine
- Nicole Rioux

- À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et agir au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC de Manicouagan pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan aux fichiers de Revenu Québec;
- À signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et agir au nom et pour le compte de la MRC de Manicouagan, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consultées et acceptées sur le site Internet de Revenu Québec.

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC de Manicouagan et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Rés. 2020-11 **6.7 Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Canada**

CONSIDÉRANT que les employés du service administratif sont susceptibles de requérir de l'information relative à la MRC de Manicouagan auprès de Revenu Canada.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que mesdames Lise Fortin, Catherine Martel, Audrey Morin, Chantal Lafontaine et Nicole Rioux, soient et sont autorisées à obtenir des informations relatives à la MRC de Manicouagan auprès de Revenu Canada.

Rés. 2020-12 **6.8 Paiement Gestion Aérotech - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-129 octroyant le mandat relatif au contrat de services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'entreprise Gestion Aérotech, au montant de 137 018,01 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux de réhabilitation n'ont pas été exécutés conformément aux exigences contractuelles;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-226 mandatant Gestion Aérotech à titre de professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires, ratifiant l'ensemble des gestes posés à cet égard et l'autorisant à poursuivre le mandat qui lui a été dévolu par la résolution 2017-129 afin de s'assurer de la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels engendrés pour ce faire ne sont pas admissibles dans le cadre de la subvention reçue du PAIA.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC entérine le paiement de la somme de 10 048,07 \$ taxes incluses tel qu'il appert de la facture de Gestion Aérotech No : GA19055 datée du 22 janvier 2020;

Que la directrice financière soit et est autorisée à imputer les frais ainsi engagés et à venir à même le budget d'opération de l'aéroport.

Rés. 2020-13 **6.9 Paiement Englobe - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-97 octroyant le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'entreprise Englobe, au montant de 71 769,69 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires ont fait l'objet d'une réception provisoire le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux exigences contractuelles et aux règles de l'art en la matière;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la situation soit réglée et que pour ce faire, les services professionnels de l'entreprise Englobe sont toujours requis afin de s'assurer de la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels engendrés pour ce faire ne sont pas admissibles dans le cadre de la subvention reçue du PAIA.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires mandate Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réhabilitation des chaussées aéroportuaires, ratifie à ce jour l'ensemble des gestes posés à cet égard et autorise Englobe à poursuivre le mandat qui lui a été dévolu par la résolution 2018-97;

Que la MRC entérine le paiement de la somme de 5 915,87 \$ taxes incluses tel qu'il appert de la facture d'Englobe No : 900315486 datée du 17 janvier 2020;

Que la directrice financière soit et est autorisée à imputer les frais ainsi engagés et à venir à même le budget d'opération de l'aéroport.

Rés. 2020-14

6.10 Adhésion au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - TNO de la Rivière-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* en vertu duquel des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par ledit règlement;
- CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer lesdites redevances afin d'être admissibles au programme de subventions;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de *l'Entente concernant la mise en oeuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85% des redevances régulières perçues annuellement en application de ce règlement;
- CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en oeuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* couvrant son territoire (PGMR);
- CONSIDÉRANT que le PGMR révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur depuis le 30 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT que pour obtenir cette subvention, la MRC admissible à l'égard de son territoire non organisé, doit s'inscrire au programme.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

Demande d'être inscrite, pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* et s'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévus audit programme;

Autorise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC à l'égard du règlement, du programme, du Régime de

compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative, madame Catherine Martel, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

Rés. 2020-15 **6.11 Autorisation du signataire - Convention d'aide financière PRMHH**

CONSIDÉRANT que selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique*, notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière à intervenir entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Manicouagan, pour l'élaboration du PRMHH.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer ladite convention d'aide financière et la directrice générale, madame Lise Fortin, à agir à titre de représentante désignée à la convention.

Rés. 2020-16 **6.12 Contribution financière à ID Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a confié son développement économique local et régional à ID Manicouagan (CLD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution financière accordée à ID Manicouagan.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan verse une contribution supplémentaire de 92 661 \$ pour l'année financière 2020 à ID Manicouagan, et ce, pour la réalisation de ses mandats;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier ce montant du Fonds de développement des territoires (FDT).

Rés. 2020-17 **6.13 Projet d'entente sectorielle (CALQ)**

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est terminée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour le renouvellement d'une entente pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et ce, en partenariat avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-145 disposant la MRC à engager un montant de 18 500 \$ pour les années ci-haut mentionnées, à même le Fonds de développement des territoires et que la MRC est dorénavant disposée à engager un montant de 19 425 \$ pour la même période.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

De modifier la résolution 2019-145, de sorte que la MRC engage un montant total de 19 425 \$ pour les trois années ci-haut mentionnées, et ce, à même le Fonds de développement des territoires;

D'autoriser monsieur Marcel Furlong à signer pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle régionale, soit pour l'entièreté du territoire de la Côte-Nord, à intervenir avec le CALQ.

Rés. 2020-18 **6.14 Vélo santé 2020**

CONSIDÉRANT que se tiendra les 28, 29 et 30 août 2020, la 17^e édition de Vélo Santé-Alcoa au profit de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que madame Patricia Huet participera à cette 17^e édition.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de commanditer la participation de madame Huet pour un montant de 1 500 \$. Ces argents seront pris à même le budget du TNO de la Rivière-aux-Outardes et versés à la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan.

Rés. 2020-19

6.15 Demande de partenariat Tourisme Côte-Nord - Bonification de l'accueil et de l'expérience des visiteurs dans chacune des municipalités des MRC de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT que Tourisme Côte-Nord a entrepris un projet d'envergure soit la production de baladodiffusions mettant en valeur l'histoire des municipalités du territoire et leurs attraits touristiques, et ce, dans le but de bonifier l'expérience vécue par les visiteurs et de maximiser le rayonnement de chacune des MRC de la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que depuis les cinq dernières années, l'augmentation annuelle de l'achalandage touristique de 6 % implique des revenus pour les entreprises et organismes offrant des services dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT que notre association à ce projet offrira une visibilité en mettant en valeur les localités et attraits de notre MRC, à titre de région touristique, mais également, dans le contexte de rareté de la main-d'oeuvre et de décroissance de la population, comme une région où il fait bon vivre et s'établir;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend également la création de panneaux d'interprétation touristique dans les 20 lieux d'accueil de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que Tourisme Côte-Nord sollicite un soutien financier de 6 000 \$ de la part de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires:

Accepte la demande de partenariat de Tourisme Côte-Nord pour bonifier l'accueil et l'expérience des visiteurs dans chacune des MRC de la Côte-Nord;

Accorde un montant de 5 180 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT).

Rés. 2020-20

6.16 Demande de partenariat - Gala du mérite 2020 de Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par Tourisme Côte-Nord relativement au Gala du mérite 2020 *Célébrons l'expertise, la créativité et le savoir-faire touristique!* qui aura lieu le 7 mai 2020 au Jardin des Glaciers de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé par l'organisme.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement dans le cadre du Gala du mérite 2020, et ce, à titre de partenaire «relève» pour un montant de 1 000 \$.

Rés. 2020-21 **6.17 Demande de partenariat - Symposium de peinture de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du comité organisateur du Symposium de peinture de Baie-Comeau dont la 34^e édition de l'événement se tiendra du 22 au 28 juin 2020.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 2 000 \$ pour la tenue de cet événement, soit la catégorie «Spatule de bronze», et de réserver un espace «mécène» au coût de 495 \$.

Rés. 2020-22 **6.18 Demande de partenariat - Festival de la bière Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du comité organisateur du Festival de la bière Côte-Nord dont la 7^e édition de l'événement se tiendra du 30 juillet au 1^{er} août 2020.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 495 \$ taxes en sus, pour la tenue de cet événement, soit la catégorie «Présentateur brasseur».

Rés. 2020-23 **6.19 Appui à la municipalité de Saint-André-Avellin - Loi sur les ingénieurs**

CONSIDÉRANT que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de *la Loi sur les ingénieurs* stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur:

a) *Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;*

d) *Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;*

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures, tels les réparations d'aqueduc ou d'égoût et les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable, compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires appuie les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Que le conseil des maires demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier.

Rés. 2020-24

6.20 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 495-2019 de la municipalité de Pointe-Lebel modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 décembre 2019, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2019-12-09 - 10.1, le règlement 495-2019 modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 495-2019 de la municipalité de Pointe-Lebel, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 495-2019 de la municipalité de Pointe-Lebel modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage;

Le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2020-25 **6.21 Adoption du cadre de gestion du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC a signé une entente de délégation avec le gouvernement du Québec visant à effectuer la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC a adopté un règlement portant le numéro 2014-01 ayant comme objectif de créer un fonds de mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un cadre de gestion afin d'établir les balises de ce fonds.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le cadre de gestion du *Fonds de mise en valeur dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* (FMVGF).

Rés. 2020-26 **6.22 PSPS volet rural PR-503 Société Apollo de Godbout - Planification du projet**

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé dans le cadre de la PPS et la recommandation du comité aviseur à l'effet d'attribuer la somme résiduelle de l'enveloppe aux projets démontrant l'aspect structurant recherché par ladite politique;

CONSIDÉRANT que le projet de la Société Apollo de Godbout consiste notamment à engager un chargé de projets qui aura pour mandat de conseiller la Société sur différents aspects, dont le financement et les communications, en plus d'encadrer les experts, soit le Groupe Océan et l'Association des récifs subaquatiques de la Colombie-Britannique (ARSBC);

CONSIDÉRANT que le projet consiste également à confier un mandat à la firme MU Conseils qui se chargera de veiller à l'acceptabilité sociale du projet;

CONSIDÉRANT que le projet évalué à 80 884 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la Société Apollo de Godbout un montant de 15 954 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même la somme de l'enveloppe résiduelle.

Rés. 2020-27 **6.23 Demande de partenariat - Corporation Eau Grand Air**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat, au montant de 5 000 \$, de la corporation Eau Grand Air qui assure la tenue du Festival Eau Grand Air, du Marathon Desjardins de Baie-Comeau et du Ciné-Parc Eau Grand Air depuis 2014 et qui se tiendra en juillet 2020.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour la tenue de ces évènements.

Rés. 2020-28 **6.24 Demande de partenariat - La troupe Chaudbizzzzzzzz**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat, au montant de 10 000 \$ de la Troupe Chaudbizzzzzzzz dont la deuxième saison du spectacle *Baie-Comeau, D'aventure et de culture*, se tiendra en juillet et en août 2020.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour la tenue de cet évènement.

Rés. 2020-29 **6.25 Demande de partenariat - Défi OSEntreprendre Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce de Manicouagan relativement à la tenue de la 22^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord, qui se tiendra le 30 avril prochain à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé par l'organisme.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à cet évènement, en partenariat avec ID Manicouagan pour un montant de 500 \$ chacun, totalisant 1 000 \$, et ce, à titre de partenaire «Argent».

Rés. 2020-30 **6.26 PSPS volet rural - Enveloppe résiduelle**

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de la PSPS volet rural doit être engagée par la MRC avant le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que des sommes sont susceptibles d'être désengagées à la suite de la réalisation à coût moindre de projets soutenus antérieurement;

CONSIDÉRANT l'appel à projets réalisé le 25 octobre 2019 et l'analyse de priorisation effectuée le 18 novembre 2019 par le comité aviseur;

CONSIDÉRANT que certains projets n'ont pu être financés par manque de disponibilité financière dans la PSPS.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'affecter les sommes désengagées, provenant des projets soutenus antérieurement au soutien des projets priorités par le comité aviseur, et ce, selon l'ordre de priorité préétablie.

Rés. 2020-31 **6.27 Appui Solutions Ambra - Projet Haute-Vitesse LTE Côte-Nord**

CONSIDÉRANT que le vaste territoire de la MRC de Manicouagan dispose d'un service très limité en termes de couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT le projet LTE Côte-Nord de Solutions Ambra inc., lequel consiste à construire cinq (5) nouvelles tours LTE et deux câbles de fibre optiques enfouis afin de desservir la route 389 et les résidents non couverts par la haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'une telle couverture cellulaire est indispensable pour la population de la MRC et plus particulièrement pour la sécurité des utilisateurs de la route 389;

CONSIDÉRANT qu'un réseau internet de qualité est essentiel au développement économique de notre territoire et que l'absence d'un tel réseau constitue actuellement un frein à l'implantation des technologies reliées à l'aire du 4.0 sur la Côte-Nord, notamment pour le secteur minier et forestier.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'appuyer le projet LTE Côte-Nord de Solutions Ambra inc. afin d'améliorer les services cellulaires et internet sur le territoire et rendre les déplacements sur la route 389 plus sécuritaires.

Rés. 2020-32 **6.28 Autorisation de paiement des frais de publipostage - Lettre aux citoyens pour le désenclavement de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT les 13 622 lettres transmises à tous les citoyens de la Manicouagan en janvier et février 2020 relativement au désenclavement de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT les frais reliés à l'impression et les frais de poste pour l'envoi desdites lettres.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires entérine les paiements suivants:

La somme de 2 376,25 \$ taxes incluses à Voltige tel qu'il appert de la facture # 78664 datée du 13 février 2020;

La somme de 1 785,45 \$ taxes incluses à Poste Canada tel qu'il appert de la facture # 40051338 du 28 janvier 2020;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier un montant de 3 800,19 \$ du surplus accumulé de la MRC.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Le représentant de la ville de Baie-Comeau, monsieur Yves Montigny, donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2020-33 **8.1 Offre publicitaire - Éditions Nordiques**

CONSIDÉRANT le projet des Éditions Nordiques, lequel consiste à produire un magazine touristique afin de promouvoir la région Côte-Nord sur le marché québécois à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que ce magazine, tiré à 50 000 copies, proposera des reportages journalistiques sur les forces propres à la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la région sont sollicitées pour participer à ce projet, par l'achat d'une page publicitaire afin de faire la promotion de leur territoire respectif et de leurs principaux attraits touristiques.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan participe à ce projet de magazine touristique régional par l'achat d'une page publicitaire, au coût de 2 100 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice financière à approprier la somme requise au FDT.

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Eileen Yacino se questionne sur les points suivants :

- Contribution financière à ID Manicouagan
- Projet de transport interurbain sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Monsieur Gaston Lessard questionne également sur :

- Désenclavement de la Côte-Nord
- Entente sur le développement économique entre le gouvernement du Québec et les communautés Cries

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Contribution financière à ID Manicouagan
- Appui solutions Ambra – Projet Haute-Vitesse LTE Côte-Nord
- Paiement Gestion Aérotech – Dossier compagnie d'asphalte (CAL)
- Paiement Englobe – Dossier compagnie d'asphalte (CAL)
- PSPS volet rural PR-503 Société Apollo de Godbout – Planification du projet
- Demande de partenariat Tourisme Côte-Nord – Bonification de l'accueil et de l'expérience des visiteurs dans chacune des municipalités des MRC de la Côte-Nord
- Rôle de Mme Patricia Huet au sein de la MRC de Manicouagan
- Appui à la municipalité de St-André-Avellin – Loi sur les ingénieurs
- Conséquences du blocage des voies ferrées par des communautés autochtones sur l'économie de la région

Rés. 2020-34

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 14.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2020 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020 / RAPPORT ANNUEL 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2019 et janvier 2020
 - 6.2.** Rapport annuel 2019 - Programme d'amélioration de l'habitat
 - 6.3.** Adoption de la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional
 - 6.4.** Adoption de la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
 - 6.5.** Fin de la période de probation - Secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative
 - 6.6.** Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Québec
 - 6.7.** Autorisation relative à la communication des renseignements - Revenu Canada
 - 6.8.** Paiement Gestion Aérotech - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)
 - 6.9.** Paiement Englobe - Dossier compagnie d'asphalte (CAL)
 - 6.10.** Adhésion au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - TNO de la Rivière-aux-Outardes

- 6.11.** Autorisation du signataire - Convention d'aide financière PRMHH
- 6.12.** Contribution financière à ID Manicouagan
- 6.13.** Projet d'entente sectorielle (CALQ)
- 6.14.** Vélo santé 2020
- 6.15.** Demande de partenariat Tourisme Côte-Nord - Bonification de l'accueil et de l'expérience des visiteurs dans chacune des municipalités des MRC de la Côte-Nord
- 6.16.** Demande de partenariat - Gala du mérite 2020 de Tourisme Côte-Nord
- 6.17.** Demande de partenariat - Symposium de peinture de Baie-Comeau
- 6.18.** Demande de partenariat - Festival de la bière Côte-Nord
- 6.19.** Appui à la municipalité de Saint-André-Avellin - Loi sur les ingénieurs
- 6.20.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 495-2019 de la municipalité de Pointe-Lebel modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage
- 6.21.** Adoption du cadre de gestion du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière
- 6.22.** PSPS volet rural PR-503 Société Apollo de Godbout - Planification du projet
- 6.23.** Demande de partenariat - Corporation Eau Grand Air
- 6.24.** Demande de partenariat - La troupe Chaudbizzzzzzz
- 6.25.** Demande de partenariat - Défi OSEntreprendre Côte-Nord
- 6.26.** PSPS volet rural - Enveloppe résiduelle
- 6.27.** Appui Solutions Ambra - Projet Haute-Vitesse LTE Côte-Nord
- 6.28.** Autorisation de paiement des frais de publipostage - Lettre aux citoyens pour le désenclavement de la Côte-Nord

7. AVIS DE MOTION

- 7.1. Règlement 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. Offre publicitaire – Éditions Nordiques

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

